

ANNEXE

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1989 modifié est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

ANNEXE 1

Rejets aqueux

Les effluents liquides en sortie de la station de traitement physico-chimique du site respectent les limites et périodicité de contrôle suivantes :

Paramètre	Concentration maximale	Flux maximal	Périodicité de contrôle
pH	entre 5,5 et 8,5	-	continue
Température	inférieure à 30 °C	-	continue
DCO	1500 mg/l	105 kg/jour	journalière
DBO5	500 mg/l	35 kg/jour	mensuelle
MES	250 mg/l	-	mensuelle
Azote NTK	150 mg/l	11 kg/jour	mensuelle
Chlorures	2000 mg/l	-	mensuelle
Fer	-	-	mensuelle
Phosphore total	50 mg/l	4 kg/jour	mensuelle
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	1 kg/jour	mensuelle

L'ensemble des eaux industrielles respecte, avant rejet, les limites et périodicité de contrôle suivantes :

Paramètre	Concentration maximale	Flux maximal	Périodicité de contrôle
Débit total	-	260 m ³ /jour	continue
MES	-	37 kg/jour	mensuelle